MAIRIE DE BESSÈGES

Plan Local d'Urbanisme de Bessèges

Pièce 4.17 : droit de préemption urbain
Janvier 2019

L'ATELIER AVB

URBANISTE MANDATAIRE du groupement
49, boulevard de la Colline
34 980 Saint-Clément-de-Rivière
v.berti@latelier-avb.fr

oteis

Immeuble le Génésis - Parc Eurêka
97, rue de Freyr
Cs 36038
34 060 Montpellier Cédex 2

GB Avocat

4 Rue Richer de Belleval,
34000 Montpellier
betrom.avocat@gmail.com

Projet arrêté le :

30 janvier 2018

Projet approuvé le :

29 janvier 2019

Ville de BESSEGES

Délibérations du Conseil Municipal

Département du GARD-
Arrondissement d'ALES-

Convocation : 18 JANVIER 2019
Séance du : 29 JANVIER 2019

Etaient présents : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MMES Ghislaine MARC- Francine CHAREYRE-KWACZEWSKI – M Claude ROUX – MME Séraphine VOLPI- M Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- M Luc BOUTONNET- MME Christine ROUX- M Rodolph PELLIER- MMES Jennifer GUERIN- Micheline EVRARD- M René SANSONETTI-

Etaient absents: M Serge GRANGEON-MME Marine BRUNET- M Guy MALACHANE- Mme Delphine KAMLI-

Ont voté par procuration : M Serge GRANGEON-

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois N°86-1290 du 23 décembre 1986, N°91-662 du 13 juillet 1991, N°2000-1208 du 13 décembre 2000, N°2003-590 du 2 juillet 2003 et N°2003-699 du 30 juillet 2003, permettent aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future.

Il rappelle que le droit de préemption urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'opération de renouvellement urbain, de politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde du patrimoine.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur les zones et secteurs suivants :

- Sur toutes les zones urbaines U (UA, UB, UC, UD, UE et UT).

VU la loi N°85-729 du 18 juillet 1985,

Accusé de réception en préfecture
030-213000375-20190129-2019001_10-DE
Reçu le 31/01/2019

VU la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la loi N°91-662 du 13 juillet 1991,

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi N°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi N°2003-699 du 30 juillet 2003,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211.1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211.1 et suivants, R.213.1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 2019,

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité des Membres Présents

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un droit de préemption urbain est institué sur les zones urbaines U (UA, UB, UC, UD, UE et UT) du Plan Local d'Urbanisme de la commune, et conformément au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur le Maire de BESSEGES pour accomplir tous les actes de procédures de préemption en référence à l'article L.2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales au titre du Droit de Préemption Urbain.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 :

Une copie de la délibération et du plan sera transmise :

- au Préfet,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'ALES,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ALES.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

ARTICLE 6 :

Les effets juridiques attachés à la délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées à l'article 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cet effet.

ET ONT LES DELIBERANTS SIGNE AU REGISTRE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture, le 1/2/2019
et publication, le 1/2/2019

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES

MAIRIE DE BESSÈGES (Gard)